



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/092**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU 104^{ème} CONGRES DES MAIRES A PARIS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

Pour l'année 2022, il se déroulera du 22 au 24 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Madame la Maire et Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux souhaitent assister à ce congrès.

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal.

VU le Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT que la participation à ce Congrès est une mission accomplie dans l'intérêt communal,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DONNER** un mandat spécial à Mme la Maire et à M. Alain FOURNIER pour assister au 104^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.
- ◆ **DECIDER** de prendre en charge les frais inhérents à cette mission sur présentation d'un état des frais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 octobre 2022
Et de la publication, le 19 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

